



PRISE EN CHARGE À 100%

recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez les personnes en ALD en règle générale (voir liste sur le site Améli.fr)



LES VACCINS DISPONIBLES EN PHARMACIE: OCTOBRE 2019

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®,

- Le vaccin INFLUVAC® (vaccin trivalent) est disponible en quantité limitée.
- Le bon de prise en charge est valable jusqu'au 31 janvier 2020.



EFFETS INDÉSIRABLES

L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline en IM dans la face antérolatérale de la cuisse. Afin de pallier au risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : "Usage professionnel" doit être apposée sur cette ordonnance.



LA VACCINATION ANTIGRIPPALE 2019-2020



La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les personnes à risque de grippe grave.



Pour elles, le vaccin est gratuit et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à la grippe.

MODE D'EMPLOI

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non été déjà vaccinées, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien.

La prescription préalable du médecin reste nécessaire pour les patients de moins de 18 ans. La mise à disposition de vaccins tétravalents. Leur composition, décidée par l'OMS, comprend les souches suivantes : A/Brisbane/02/2018 (H1N1) pdm09 ; A/Kansas/14/2017 (H3N2) ; B/Colorado/06/2017 (lignée Victoria/2/87) ; B/Phuket/3073/2013 (lignée Yamagata/16/88).





96, rue Icare - 34130 Mauguio



Tél.: 04 99 13 35 05



contact@convergenceinfirmiere.com



www.convergenceinfirmiere.com



facebook.com/Convergence-infirmiere



twitter.com/Convergence-infirmiere



VACCINER, C'EST MON **MÉTIER**

VACCINATION **SANS**PRESCRIPTION MÉDICALE



Tous les patients de 18 ans et plus éligibles à la vaccination, déjà vaccinés ou non.

- 1. Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente un bon de prise en charge
- > adressé par l'Assurance Maladie aux personnes primo vaccinantes ou ayant déjà été vaccinées ;
- > NOUVEAUTÉ : imprimé directement par l'infirmière (voir notre document en téléchargement)
- > imprimé par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.
- 2. Vous vérifiez que le volet 1 a été rempli par le pharmacien.
- 3. Vous remplissez le volet 2 de l'imprimé.
- 4. Vous conservez les deux volets de l'imprimé de prise en charge pendant un an, afin de garantir la traçabilité du vaccin et vous adressez la feuille de soins à la caisse.

Nouveau

Vous pouvez désormais vacciner les adultes primo vaccinant sur présentation de leur bon de prise en charge, que les rubriques réservées au prescripteur soient ou non remplies.

VACCINATION **AVEC**PRESCRIPTION MÉDICALE



Personnes de moins de 18 ans éligibles à la vaccination.

- 1. Votre patient vous remet le volet 2 de l'imprimé de prise en charge.
- 2. Vous vérifiez que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
- 3. Vous remplissez l'imprimé (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 4. Vous transmettez le volet 2 à la caisse.

technique prescrit par le médecin. 3. Acte de vaccination à domicile

COTATION

votre patient.

1. Acte de vaccination

la feuille de soins.

technique

prescripteur".

médicale?

Comment l'acte de vaccination est-il pris en charge?

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit,

remboursé dans les conditions habituelles à

✓ Il est pris en charge à 100% pour les patients

en ALD éligibles à la vaccination.

Vous cotez "AMI 1 quantité 2".

Comment coter la vaccination sans prescription

l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et

Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique "numéro de prescripteur" de

2. Acte de vaccination associé à un autre acte

Vous cotez "AMI 1" si le coefficient de l'acte

associé est supérieur à "AMI 2" (article 11 B

des dispositions générales de la NGAP). Vous faites une feuille de soins pour la

vaccination : mentionner votre numéro professionnel dans la rubrique "numéro de

Vous faites une feuille de soins pour l'acte

Vous cotez "AMI 1 quantité 2" + "1 IFA" + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associées, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

4. Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers

Vous ne cotez pas d'acte en raison du caractère forfaitaire de la séance.

Comment coter la vaccination avec prescription médicale ?

Vous cotez "AMI 1 + 1 MAU"

QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE?

- 1. Allongez le patient en surélevant les jambes.
- 2. Reconnaître la situation de choc anaphylactique.
- 3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline : pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline en sous cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras ;
 - pour un enfant, 0,01mg/kg d'adrénaline en sous cutanée.
- 4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.
- 5. Laissez le patient en position allongée.